Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 031-213103419-20250528-A071_2025-AR

MERVILLE

N°071/2025

ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le Maire de Merville,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosif,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques.
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer les tirs de feux d'artifice sur le territoire de notre commune

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un mariage, l'organisateur Mme LISA JANIK, 34 rue Léo Ferré 31140 MONTBERON est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie type F2/F3 inferieur à 50k , **le 07/06/2025, au château de Beausoleil, 1664 route d'Aussonne à Merville.**

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur S2bastien BORIES, PYROMAGIE, artificier, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité de 25 mètres de la zone de tir. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : L'artificier devra prévenir la Direction Générale de l'Aviation Civile ¼ d'heure avant le tir.

Article 7 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Publié le : 03/06/2025 17:31 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/31618

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 031-213103419-20250528-A071_2025-AR

Article 8 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition [illegible]

Article 9 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur BORIES Sébastien, PYROMAGIE dès le tir terminé.

Article 10 : Monsieur BORIES Sébastien, PYROMAGIE, M. le chef du centre de secours de Grenade sur Garonne, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade sur Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à M. le préfet.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché règlementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 28/05/2025

MAIRIE DE MERVILLE (31) (Haute-Garonne)

Le Maire
Chantal AYGAT

Publié le : 03/06/2025 17:31 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/31618